



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/52

**PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES EN
RAISON DE LA REALISATIONN DE TRAVAUX D'ELAGAGE**

Du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22/7/1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L222-1, L2212-2, L213-1 à L22113-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R1, R44, R53-2, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 6/11/1992 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 01 juillet 2022 de l'entreprise SAVEAN ET FILS, 17 rue de l'Argoat 22450 Pommerit – Jaudy, concernant des travaux d'élagage sur la Commune

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022.

A R R È T E -

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat au moyen de panneaux ou feux tricolores B15 et C18 sur une longueur maximum de 500 m autour du chantier.

Article 2

Le stationnement des véhicules étrangers au chantier sera interdit près du chantier d'élagage dans les mêmes conditions.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise SAVEAN avant chaque intervention.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Cette autorisation est valable à compter du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022 sur l'ensemble des voies communales concernées par les travaux d'élagage en tant que de besoin.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les panneaux seront déposés ou occultés

Article 6

La commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion,
- au SDIS,

A PLOUMILLIAU, Le 01/07/22
L'Adjoint au Maire,
Sylvain LE GALL

